

Brevet de technicien supérieur agricole

Épreuve E7 option « Gestion et maîtrise de l'eau » hors-CCF

Extrait de la note de service [DGER/SDES/2014-100 du 11 février 2014](#)

Objet : définition des épreuves et modalités d'évaluation du BTSA option « Gestion et maîtrise de l'eau ».

Épreuve professionnelle E7 « Epreuve intégrative à caractère technique, scientifique et professionnel »

L'épreuve professionnelle E7 est composée de 2 parties. La partie 1 est de nature orale, d'une durée de 30 minutes, et affectée d'un coefficient 7. La partie 2 est de nature écrite, d'une durée de 2h30 minutes et affectée d'un coefficient 5.

Cette épreuve nationale et terminale est affectée d'un coefficient 12. Elle se déroule dans les mêmes conditions pour les candidats en CCF et hors CCF.

Cette épreuve est caractérisée par son aspect contextualisé et intégratif, rendant compte d'une capacité globale à analyser les réalités professionnelles.

1) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer la capacité « Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en gestion et maîtrise de l'eau pour faire face à une situation professionnelle » qui se décline en sous capacités :

- communiquer en situation professionnelle ;
- prendre des initiatives dans le cadre de situations professionnelles ;
- participer au management d'équipe ;
- formuler un conseil technico-économique argumenté suite à un diagnostic ou une expertise, dans un objectif de durabilité.

Pour information, cette capacité est entre autres acquise dans le cadre des modules professionnels et dans des séquences en milieu professionnel ou des activités pluridisciplinaires.

L'épreuve E7 comprend deux situations d'évaluation : l'une est un oral (partie 1 de l'épreuve) l'autre est un écrit (partie 2 de l'épreuve).

PREMIERE SITUATION D'EVALUATION : Orale – 30 minutes (coefficient 7)

Elle s'appuie sur des situations professionnelles vécues (SPV) au cours des stages et/ou à l'occasion d'autres présences en milieu professionnel. Ces SPV sont établies en référence aux neuf situations professionnelles significatives (SPS) figurant dans le référentiel professionnel. Les SPV doivent avoir été réellement et concrètement vécues par l'apprenant dans le cadre de la formation lors de séquences de formation en milieu professionnel (stages individuels, stages collectifs, activités, voyages d'études...) ou d'expériences personnelles hors du contexte de la formation (cadre associatif par exemple).

Une situation professionnelle vécue n'est recevable, que si l'étudiant y est acteur ou est associé directement à une prise de décision.

Le candidat doit

:

○

formuler des conseils argumentés en lien avec une problématique identifiée relative à un aménagement hydraulique existant ;

○

réaliser une analyse réflexive de situations professionnelles vécues lors de ses périodes de formation en milieu professionnel

1) Nature de la situation d'évaluation

Le support de cette partie de l'épreuve est un dossier relatif à quatre situations professionnelles vécues.

Le dossier du candidat est constitué de :

- d'un rapport de 15 pages maximum, annexes éventuelles comprises, réalisé à partir du stage en milieu professionnel en relation avec une SPV. Dans ce rapport, le candidat présente les points essentiels d'une étude personnelle conduite sur un aménagement hydraulique (contexte, finalité de l'aménagement contraintes...) complétée par une analyse critique synthétique et des propositions (5 pages maximum). Cette analyse critique doit s'appuyer sur un argumentaire fondé sur un diagnostic intégrant les composantes de la durabilité.
- d'un portfolio de trois fiches d'au maximum 2 pages chacune, non évaluées en tant que telles, relatant trois autres SPV que le candidat estime pertinentes. Les SPV présentées dans le portfolio sont distinctes de la situation présentée dans le rapport. En outre, elles doivent se référer a minima à deux des quatre domaines d'activités professionnelles de la formation BTSA GEMEAU, à savoir :
 - l'hydraulique urbaine et rurale ;
 - l'agriculture irriguée ou non- irriguée ;
 - les opérations d'aménagement des hydrosystèmes ou des écosystèmes dulçaquatiques ;
 - la conduite et le suivi de projets ou d'équipements.

Le rapport et le portfolio sont présentés sous forme d'un dossier unique de 22 pages maximum, page de garde et annexes éventuelles comprises.

2) Déroulement de l'épreuve

L'épreuve comprend :

- une présentation orale du rapport de 10 min maximum ;
- un entretien avec le jury de 20 min maximum au cours duquel le candidat :
 - est amené à approfondir les éléments du rapport ou apportés lors de sa présentation ;
 - est interrogé sur une des trois SPV présentée(s) dans le portfolio. Il est amené à identifier les capacités mobilisées, leur origine, leur mode d'acquisition au cours de la formation et la manière dont il les a articulées pour faire face à la situation ; à montrer sa capacité à prendre du recul par rapport à la démarche qu'il a mise en oeuvre.

L'objectif de cette partie de l'évaluation orale n'est pas de porter une appréciation sur les résultats ou conséquences des SPV, mais d'apprécier la démarche mise en place par l'apprenant pour faire face à une situation professionnelle complexe et sa capacité à prendre du recul par rapport à son action et/ou sa participation à une prise de décision.

3) Evaluation

Elle utilise une grille nationale critériée prévue en annexe.

Le candidat doit adresser préalablement son dossier selon les consignes édictées par l'administration. Le jury s'appuie sur le dossier pour réaliser l'évaluation.

Cette dernière est effectuée un enseignant de sciences et techniques des équipements des aménagements hydrauliques, un enseignant participant à la formation professionnelle des BTSA GEMEAU et un professionnel.

DEUXIEME SITUATION D'EVALUATION : Ecrit – 2h30 (coefficient 5)

1) Objectifs de l'épreuve

L'épreuve doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à réinvestir les savoirs en sciences et technologies des aménagements hydrauliques acquis au cours de sa formation et à mettre en perspective ces connaissances en vue de formuler un (ou des) conseil(s) technique(s) relatifs à un système hydrotechnique en prenant en compte des perspectives de durabilité.

2) Modalité de l'épreuve

La situation professionnelle est simulée grâce à un corpus cohérent de documents et une série de questions permettant de guider le candidat dans son analyse de la situation professionnelle.

Les documents sont relatifs à un (ou plusieurs) système(s) hydrotechnique(s). Pour chaque système, ils présentent :

- un cahier des charges ;
- les caractéristiques des équipements abordés dans le questionnement ;
- les contraintes interférant avec la conception du système ;
- la(ou) les solution(s) technique(s) proposée(s) ou réalisée(s).

Le questionnement guide le candidat de façon qu'il puisse formuler et justifier un (ou des) conseil(s) technique(s). Il porte sur des aspects professionnels, technologiques ou scientifiques abordés lors des enseignements de sciences et technologies des équipements des aménagements hydrauliques.

3) Évaluation de l'épreuve

Elle est réalisée par un enseignant de sciences et techniques des équipements des aménagements hydrauliques.

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/examens/epreuves-terminales/grilles/btsa/Grille_BTSA_GEMEAU_E7-1.pdf